

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2017

Lundi 29 mai 2017

Première épreuve d'admissibilité :

**COMPOSITION PORTANT SUR UNE QUESTION POSEE AUJOURD'HUI A LA SOCIETE
FRANCAISE DANS SES DIMENSIONS JUDICIAIRES, JURIDIQUES, SOCIALES,
POLITQUES, HISTORIQUES, ECONOMIQUES, PHILOSOPHIQUES
ET CULTURELLES**

**La vérité est-elle un impératif dans la société française
contemporaine ?**

**DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2017

Mardi 30 mai 2017

Deuxième épreuve d'admissibilité :

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

(Dossier documentaire ci-joint pour les deuxième et troisième concours)

La loyauté de la preuve dans le procès civil.

LISTE DES DOCUMENTS

Document n° 1 : Arrêt de la Cour de cassation, 1ère chambre civile, du 5 avril 2012, Bulletin n°85 ;

Document n° 2 : Arrêt de la Cour de cassation, Assemblée Plénière du 7 janvier 2011;

Document n° 3 : Arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, du 10 janvier 2012 et observations de Daniel Boulmier ;

Documents n° 4 : Arrêt de la Cour de cassation, 1ère chambre civile, du 31 octobre 2012 ;

Document n° 5 : Arrêt de la Cour de cassation, 1ère chambre civile, du 22 septembre 2016 et note de Thibault de Ravel d'Esclapon ;

Document n° 6 : Arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, du 26 janvier 2016 ;

***PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE***

SESSION 2017

Mercredi 31 mai 2017

Troisième épreuve d'admissibilité :

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

Tournez la page S.V.P

Enoncé du cas pratique :

Les époux D... sont en pleine crise financière et conjugale. L'épouse n'exerçant pas d'activité professionnelle, le mari a toujours subvenu seul aux besoins de la famille qui menait grand train de vie jusqu'en juillet 2014, date à laquelle Monsieur D... a perdu son emploi. En septembre 2015, Monsieur D... accepte une offre d'emploi de magasinier au sein de la société G..., malgré l'éloignement de ce lieu de travail et la nécessité pour lui de prendre un logement sur place. Il hésite d'autant moins qu'il vient de découvrir l'infidélité de son épouse au travers de photographies et messages non équivoques circulant sur le net.

Au mois de janvier 2016, l'employeur de Monsieur D... lui indique avoir reçu notification d'une procédure de paiement direct le concernant et lui précise qu'il va devoir retenir sur son salaire, dès la fin du mois en cours, une somme de 933,33 €, en exécution d'une ordonnance du juge aux affaires familiales en date du 2 novembre 2015.

Le 20 janvier 2016, Monsieur D... reçoit signification de cette décision le condamnant au paiement d'une contribution aux charges du mariage de 800 € par mois. L'avocat qu'il consulte le 30 janvier 2016 lui apprend que l'assignation qui lui était destinée en vue de l'audience, a été convertie par l'huissier en procès-verbal sur le fondement de l'article 659 du code de procédure civile avec indication des diligences suivantes :

- le destinataire de l'acte n'a pu être rencontré à son domicile de V... que, selon les déclarations de son épouse, il a quitté depuis le 25 septembre 2015 ;
- il n'a pas pu être trouvé sur son lieu de travail à la société G... sur la commune de B... malgré plusieurs passages de l'huissier délégué ;
- appelé à plusieurs reprises par l'huissier sur sa ligne de téléphone mobile il n'a pu être joint ni n'a contacté l'étude comme le lui suggérait le message laissé sur sa messagerie vocale ;

Monsieur D... est d'autant plus furieux qu'il était présent sur son travail à la date du procès-verbal et que le numéro de téléphone mentionné dans l'acte ne correspond pas au sien.

Au mois de juin 2016, Madame D... dépose une requête en séparation de corps devant le juge aux affaires familiales.

Au mois de novembre 2016, rendant visite à son père qui a été placé sous curatelle par un jugement du 2 juillet 2016, l'association A... ayant été désignée en qualité de curateur, Monsieur D... fils apprend que cette mesure de protection est sur le point d'être remplacée par un mandat de protection future que son père a consenti à son notaire, Maître Y..., par acte en date du 26 mai 2011. Le 15 octobre 2016, le notaire a en effet fait viser par le greffe du tribunal d'instance ledit mandat de protection afin de pouvoir le mettre à exécution.

Le juge des tutelles ayant été saisi par Monsieur D.... père, assisté de son curateur, d'une demande tendant à ce que le mandat de protection future soit substitué à la mesure de curatelle ordonnée par le jugement du 2 juillet 2016, Monsieur D... fils écrit au juge des tutelles pour s'opposer à cette demande. Il conteste la validité du mandat signé par son père en 2011 en considérant que celui-ci, déjà très affaibli, a été influencé par son notaire, Maître Y.... Il ajoute que la décision de placement sous curatelle empêche la mise à exécution du mandat de protection future.

Question n°1: Monsieur D... va-t-il pouvoir contester l'ordonnance du juge aux affaires familiales du 2 novembre 2015 ? (6 points)

Question n°2 : Monsieur D... pourra-t-il former une demande en divorce dans le cadre de la procédure engagée par son épouse en juin 2016 ? (2 points)

Question n°3 : En l'absence de demande en divorce, Monsieur D... pourrait-il éviter la mise à sa charge par le jugement de séparation de corps d'une pension alimentaire au profit de l'épouse ? (4 points)

Question n°4 : Le mandat de protection future pourra-t-il être déclaré nul par le juge des tutelles si Monsieur D... rapporte la preuve que les facultés mentales de son père étaient déjà très affaiblies le 26 mai 2011 ? (4 points)

Question n°5: La mesure de curatelle décidée le 2 juillet 2016 met-elle obstacle à la mise à exécution du mandat de protection future donné le 26 mai 2011 ? (4 points)

**DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2017

Jeudi 1 juin 2017

Quatrième épreuve d'admissibilité :

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

(Dossier documentaire ci-joint pour les deuxième et troisième concours)

Les droits de la défense durant la phase préparatoire au procès.

LISTE DES DOCUMENTS

Document N° 1 : Conseil constitutionnel, décision n° 2011-153 QPC du 13 juillet 2011

Document N° 2 : Cour de cassation, chambre criminelle : arrêt du 28 mars 2017, n° 16-85.018

Document N° 3 : Cour de cassation, chambre criminelle : arrêt du 9 février 2016, n° 15-85.063 (B.C. n° 34)

Document N° 4 : Cour de cassation, chambre criminelle : arrêt du 17 septembre 2014, n° 14-84.187 (B.C. n° 189)

Document N° 5 : Cour de cassation, chambre criminelle : arrêt du 8 juillet 2015, n°15-81.731 (B.C. n°174)

Document N° 6 : Le statut juridique du suspect : un premier défi pour la transposition du droit de l'Union européenne en procédure pénale, Etienne Verges, professeur à l'université de Grenoble, droit pénal, LexisNexis, revue mensuelle juillet – août 2014

***PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE***

SESSION 2017

Vendredi 2 juin 2017

Cinquième épreuve d'admissibilité :

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

Tournez la page S.V.P

Enoncé du cas pratique :

Monsieur Jacques R..., cadre d'une grande entreprise du nord de la France déposait plainte au commissariat de Lille le 26 janvier 2017 à l'encontre de son employeur, Monsieur Grandchef. Il expliquait que ce dernier lui tenait des propos violents qui l'humiliaient devant ses subordonnés et que son quotidien au travail était devenu un enfer. Des tâches contradictoires lui étaient constamment demandées, son bureau avait été vidé et Monsieur Grandchef lui avait supprimé du jour au lendemain son secrétariat.

Monsieur Jacques R... se disait diffamé et ajoutait qu'il avait dû consulter son médecin en raison des pressions qui étaient exercées sur lui et de la tension qui s'ensuivait. Il ajoutait que son employeur lui avait fait parvenir dans un laps de temps très court un nombre considérable de lettres recommandées avant de le licencier. Il fournissait des attestations de témoins qui avaient constaté la dégradation de son état physique.

Une enquête était diligentée par le commissariat local suite à la plainte de Monsieur Jacques R... et Monsieur Grandchef était convoqué quinze jours après et acceptait d'être entendu. Il expliquait être excédé par Monsieur Jacques R... qui selon lui n'en faisait qu'à sa tête depuis de nombreux mois et déposait plainte à son tour contre Monsieur Jacques R... en raison de ses allégations qu'il estimait mensongères. Après que sa plainte eut été recueillie, il se mettait alors en colère et décidait de mettre fin à l'audition.

Les deux procédures étaient transmises au parquet de Lille pour suite à donner.

- 1. Quel est le type d'enquête adapté à la situation ? (2 points)**
- 2. Dans quel cadre juridique Monsieur Grandchef est-il entendu ? (4 points)**
- 3. Quelles sont les formalités à respecter vis-à-vis de Monsieur Grandchef ? (4 points)**
- 4. Quelles sont les orientations procédurales envisageables ? (3 points)**
- 5. Le délit de diffamation vous paraît-il pouvoir être retenu à l'encontre de Monsieur Grandchef ? D'autres infractions peuvent-elles retenues à son encontre ? (5 points)**
- 6. Quelle infraction pourrait être retenue dans le cadre de la plainte de Monsieur Grandchef à l'encontre de Monsieur Jacques R... ? (2 points)**

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2017

Vendredi 2 juin 2017

Sixième épreuve d'admissibilité :

**QUESTIONS APPELANT UNE REPONSE COURTE RELATIVES A L'ORGANISATION
DE L'ETAT ET DE LA JUSTICE, AUX LIBERTES PUBLIQUES ET AU DROIT PUBLIC**

- 1 – La protection des libertés publiques à l'épreuve de l'état d'urgence. (7 points)**
- 2 – Modalités, opportunités et limites de l'expérimentation législative prévue par la Constitution. (7 points)**
- 3 – La mise en cause de la responsabilité du gouvernement devant le parlement. (6 points)**

PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES

A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

SESSION 2017

Lundi 04 septembre 2017

Première épreuve d'admission : **NOTE DE SYNTHESE**

**REDIGEZ, A PARTIR DES DOCUMENTS JOINTS, UNE NOTE DE SYNTHESE DE
QUATRE PAGES ENVIRON SUR LA DOUBLE NATIONALITÉ**

LISTE DES DOCUMENTS :

Document n° 1 : Articles 18 et 18-1 du code civil

Document n° 2 : Articles 21-7 à 21-11 du code civil

Document n° 3 : Projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation (Actualités – Vie publique.fr, Direction de l’information légale et administrative)

Document n° 4 : Proposition de loi n°419 tendant à limiter les cas de double nationalité (Sénat Session ordinaire de 2015-2016 – Enregistrée à la Présidence du Sénat le 24 février 2016)

Document n° 5 : Le cumul des nationalités - Service des Affaires européennes (Sénat.fr, avril 1996)

Document n° 6 : L’Allemagne adopte la double nationalité (Camille Verdier - Le Figaro.fr, 04/07/2014)

Document n° 7 : Nombre de binationaux en France (Question écrite n° 14684 de M. Hervé Maurey (Eure - UDI-UC) publiée dans le JO Sénat du 29/01/2015 - page 190)

Document n° 8 : La binationalité (Sud-Ouest.fr le 23/12/2015)

Document n° 9 : Enquête sur la diversité des populations en France (INED - octobre 2010)

Document n° 10 : Manuel Valls peut-il empêcher Tariq Ramadan de devenir français ? (page web de France 24 du 24/05/2016)

Document n° 11 : Déchéance de nationalité : « Associer la binationalité au terrorisme, ça laisse des traces » (Le Monde.fr| 05.02.2016 - Propos recueillis par Manon Rescan)

Document n° 12 : CEDH, 27 avr. 2010, n° 7/08 (Note d’information sur la jurisprudence de la Cour No 129, avril 2010 Tănase c. Moldova [GC] - 7/08, arrêt 27.4.2010 [GC], article 3 du Protocole n° 1)

Document n° 13 : Inéligibilité des binationaux et plurinationaux, Nicolas Hervieu, in Lettre « Actualités Droits-Libertés » du CREDOF, 30 avril 2010

Document n° 14 : En réalité, le problème de la double nationalité n'existe pas (Le Monde.fr, 05.07.2011, Etienne Pataut, professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne Paris-I)

Document n° 15 : Arrêt n° 203 du 23 février 2011 (10-14.760) - Cour de cassation - Première chambre civile

Document n° 16 : « Mariage pour toutes et pour tous », 3 ans après : Les couples binationaux attendent toujours que le gouvernement tienne sa promesse (Communiqué de presse ADHEOS, 30 mai 2016)